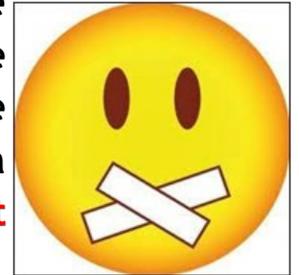


La croisade contre la liberté d'expression continue !

Les syndicats CGT du siège de la CCAS ont perdu le procès qu'ils avaient initié contre une militante de SUD Solidaires. Au lieu de reconnaître leur défaite, et de consacrer leur temps et l'argent des cotisations de leurs adhérent-e-s à combattre la réorganisation de la CCAS, à s'opposer à la casse des activités sociales et à défendre les 1300 emplois supprimés, **ils s'obstinent contre SUD Solidaires et font appel ! Le procès aura lieu le 10 octobre 2018.**



Le 20 novembre 2017, nous vous informions que les deux syndicats CGT du siège de la CCAS avaient initié un procès en diffamation contre Sylvie Régulier. Le jugement rendu en février 2018 ne laisse aucune ambiguïté : **le Tribunal de Grande Instance de Bobigny a conclu que les textes mis en cause par la CGT ne sont pas constitutifs de diffamation ! Sylvie Régulier a été déclarée non coupable et intégralement relaxée des faits reprochés. Le juge a précisé que nos communications sont du domaine de la liberté d'expression.**

Les deux syndicats CGT auraient pu s'en tenir là. Débutés de l'intégralité de leurs demandes, ils font pourtant appel. Nous sommes surpris de cet acharnement, puisque le procès en appel ne pourra pas revenir sur la relaxe (l'acquiescement) dont a bénéficié Sylvie Régulier. **Cette relaxe est définitive.**

Ayant perdu sur le fond, les deux syndicats CGT tentent maintenant d'obtenir des réparations financières. Pourtant, lors de la première audience, notre avocat a fait la démonstration et apporté les preuves qu'ils n'avaient subi aucun préjudice. Ces arguments ont été entendus par le juge qui ne leur pas accordé l'indemnisation qu'ils demandaient, 5 000€ de dommages et intérêts, plus le remboursement de leurs frais d'avocat, également 5 000€.

Au moment où des dizaines de milliers de salariés sont en lutte, en grève contre les projets de Macron et du Medef, pour préserver nos acquis communs et particulièrement les services publics, la CGT du siège de la CCAS gaspille et nous fait gaspiller des sommes importantes, que nous aurions pu déposer dans les caisses de grève pour soutenir ceux qui perdent leurs salaires pour préserver leurs droits et nos acquis sociaux.

Il y a quelques heures, dans plus de cent villes de France, les salarié-e-s, les militant-e-s de la CGT et de SUD Solidaires ont

manifesté ensemble. Au siège de la CCAS, quelques militant-e-s de la CGT se paient le luxe d'organiser la division et tentent de détruire celles et ceux avec lesquels ils sont alliés dans la rue.

Ne nous y trompons pas, il ne s'agit ni d'une affaire anecdotique, ni d'une « guéguerre » entre syndicats. Le but est de nous faire taire, en initiant un procès bâillon contre l'une d'entre nous. Ce type de procès a pour objectif de museler toute voix dissidente/discordante à la CCAS. C'est une pratique judiciaire habituellement utilisée par les patrons pour intimider, limiter et contrôler la liberté d'expression et d'information dans les entreprises.

Alors pas touche à la CGT ?

Pas de critique ? Pas de débat ?

Quelle que soit l'étendue de nos désaccords, et parfois la rudesse de nos échanges, surtout en période électorale, nous avons toujours respecté les pratiques et les traditions du mouvement ouvrier : nous n'avons jamais saisi la justice pénale pour trancher les différends entre organisations syndicales et nous ne le ferons jamais. C'est une question de principe !

Le prix du bâillon : un pognon dingue !

Faisons les comptes : les deux syndicats CGT disent avoir dépensé 5 000€ en honoraires d'avocat pour le premier procès, plus les frais des huissiers venus taper à la porte du domicile de notre camarade, argent pris sur les cotisations de leurs adhérents et dépensées en pure perte. On peut facilement imaginer qu'ils vont en dépenser autant pour le procès en appel, **avec une probabilité quasi nulle de gagner.** Soit plus de 10 000 € pour porter leur attaque contre une militante syndicale.

De notre côté, pour l'instant, notre camarade a payé, en frais d'avocat, 2 400€ pour le premier procès et 1 800€ pour l'appel, soit **4 200€ pour sa défense.**

On estime donc à près de 15 000€ -de part et d'autre- gaspillées pour alimenter la croisade personnelle de quelques dirigeant-e-s locaux contre la liberté d'expression, notre existence dans les activités sociales et tenter de stopper notre audience grandissante à chaque élection.